

ENGAGEMENT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING

Entre

L'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés dont le Siège est à METZ - 13 rue Clotilde Aubertin, représentée par sa Responsable de la Location Accompagnée, Madame Claire OLIVIER, et désignée dans ce qui suit par l'AMLI

d'une part,

et Madame TELEMAQUE DONDIE LESNA Aquin, désignée ci-après par le locataire,

d'autre part,

Il a été dit et fait ce qui suit.

Article I

L'AMLI donne en location à Madame TELEMAQUE DONDIE LESNA Aquin qui accepte, une place de **parking n°38 (BADGE N°8552281)** sis à BRY Résidence DIORAMA - 16 Avenue des Frères Lumière et qu'il reconnaît avoir reçu en parfait état d'entretien et exempt de toute réparation locative.

Article II

Le locataire s'engage à se soumettre à toutes les dispositions légales et d'usage pour les locations.

Le locataire ne peut ni céder en tout ou en partie son droit de jouissance, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Il ne peut y exercer aucun commerce ou profession.

Le local présentement loué étant destiné au stationnement de véhicules à moteur ou de cycles. Le dépôt ou le stockage de matières inflammables est formellement interdit.

Article III

La location est consentie pour une durée d'un mois à partir du 22/02/2021.

Elle se renouvellera ensuite de mois en mois par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté son intention contraire au moyen d'un congé donné un mois à l'avance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article IV

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 25 € que Madame TELEMAQUE DONDIE LESNA Aquin s'oblige à payer d'avance entre les mains de l'AMLI le premier jour de chaque mois.

Le montant de ce loyer est établi par référence aux loyers applicables par les organismes d'HLM pour des garages semblables.

Article V

Le locataire s'engage à assurer le ou les véhicules entreposés contre l'incendie. De même, il contractera une assurance "Responsabilité civile" pour couvrir les sinistres dont il serait déclaré responsable.

Chacune de ces assurances comportera une clause d'abandon du droit de recours contre le propriétaire et les voisins.

Les attestations d'assurance devront être présentées à l'AMLI dans un délai de sept jours après signature du présent contrat.

Article VI

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'AMLI ne saurait être engagée en cas de vol, d'incendie, d'explosion ou de dommage de toute autre cause.

En aucun cas l'AMLI ne sera considérée comme "dépositaire" et les dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil ne seront pas applicables.

Article VII

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'exécution d'une clause quelconque de cet engagement et quinze jours après une simple mise en demeure restée sans effet, la location cessera de plein droit, si bon semble à l'AMLI sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts.

Article VIII

Lors de l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans les cinq jours suivant la demande qui en sera faite par l'AMLI, le locataire s'engage à verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer.

Ce dépôt de garantie, non susceptible d'intérêt, sera remboursé au départ du locataire, sauf imputation par l'AMLI des sommes qui lui seraient dues à cette époque pour arriéré de loyer, réparations locatives, remise en état des locaux ou toute autre cause.

Article IX

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile de juridiction savoir : l'AMLI en son Siège social - 13 rue Clotilde Aubertin à Metz - et le preneur dans les lieux loués.

Fait en trois exemplaires originaux
A Bry s/ Marne, le 22/02/2021

Le locataire



Pour l'AMLI



AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

Certificat d'assurance

du

20/10/2020

ou

31/07/2021

Identification

AL-922-FE

N° 892952215

Avansur



GMF



PERMIS DE CONDUIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. MARCELLUS A

2. CLAUDYA

3. 05.02.1990 (ANSE A VEAU)

4a. 18.11.2015

Ac. préfet 973

4b. 18.11.2030

5. 15AW87085



9. AM/B1/8

D1FRA15AW870854301118MARCELLUS



CERTIFICAT DE CÉSSION
(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire)
Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

N° 15776*01

Exemplaire 2 destiné au nouveau propriétaire

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule: A1022FE
(B) Date de 1^{re} immatriculation du véhicule: 20072900
(C) Type, variante, version: VP
(D.1) Marque: B.M.W
(D.2) Type, variante, version: 717714D6303
(D.3) Dénomination commerciale: S25D
Kilométrage inscrit au compteur du véhicule: 31500
Présence du certificat d'immatriculation:
☒ OUI - numéro de formule 12016ET46244
ou (i) date du certificat d'immatriculation 25102016
(ii) ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45

Ancien propriétaire

☒ Personne physique - Sexe: M ☒ F ☐
☐ Personne morale
Je soussigné(e), CARAH KADEL
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE
N° SIRET, le cas échéant: _____
Adresse complète: 125 RUE DES MAILLETS
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
72000 Le HANS
Code postal Commune
Certifie (veuillez cocher la case correspondante): ☒ céder ☐ céder pour destruction
Le 20/06/2020 à 19h40 le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):
☐ Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule;
☐ Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation;
☐ Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément: _____ (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à Nans, le 02/06/20

Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

Nouveau propriétaire

☒ Personne physique - Sexe: M ☒ F ☐
☐ Personne morale
Je soussigné(e), Marcellus claudy
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE
N° SIRET, le cas échéant: _____
Né (e) le 05/02/1990 à ANSE A VEau (HAÏTI)
Adresse complète: 25 Rue Leon Blum
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
51110 REIMS
Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante):
☐ Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;
☐ Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à Nans, le 02/06/20

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)
Marcellus

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale ☐

N° Immatriculation
A. AL-922-FE
G.1 SABAHI
Date de 1^{re} immatriculation
B 20/07/2000

KAMEL

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

G.3

125 RUE DES MAILLETS
72000 LE MANS

D.1 B.M.W.

D.2 MBW7714D6903

D.3 525

F.1 0

G 0

J

K

P.1 0

Q 0 00

U.2 3000

X.1 VISITE

Y.1 264

Y.3 0

Y.5 2 76

H
I 25/10/2016
Z.1
Z.2
Z.3
Z.4

F.2 2125

G.1 1585

J.1 VP

J.2

P.2 0

S.1 5

V.7 0

Y.2 0

Y.4 4

Y.6 270 76

P.3 4215

P.4 11

S.2 0

U.1 78

U.9

E. WBADL01080GY00699

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur de l'action réglementaire

Ludovic GUILLAUME

Certificat d'immatriculation

AL-922-FE 25/10/2016

2016ET46244

WBADL01080GY00699

B.M.W.

SABAHI

KAMEL



COPIE CERTIFICAT

2M04149733461

